

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	68
----	----	----

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	24

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	2

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d’Affichage

4 JUILLET 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jacques BROS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°181_2023

ACTES : 8.3.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Partenariat pour la rénovation du pont du chemin de fer touristique dénommé « Pont de Salles » sur l’Agout au titre de la compétence voirie d’intérêt communautaire

Exposé des motifs

L'exécutif de la Communauté d'agglomération a proposé qu'une réflexion soit menée au titre de la compétence voirie sur la problématique du financement des travaux sur les ouvrages d'art sur l'ensemble de l'agglomération, avec un objectif de solidarité au regard des coûts trop élevés pour les communes seules. Cette réflexion pourra s'appuyer sur les diagnostics établis par le Cerema dans le cadre du programme national ponts.

La situation du pont du chemin de fer touristique du Tarn dénommé Pont de Salles sur l'Agout s'inscrit dans ce cadre. Il s'agit d'un ouvrage de franchissement de l'Agout d'une longueur totale de 133 mètres et d'une largeur d'environ 4 mètres. Propriété des communes de Giroussens et Saint Lieux lès Lavour, il supporte sur la même emprise le « chemin de fer touristique du Tarn » et une voirie.

Le Chemin de fer touristique du Tarn est une activité touristique, culturelle et de loisirs gérée depuis 1975 par l'Association ACOVA (Association pour la Conservation Occitane de Véhicules Anciens) qui a construit, exploite le chemin de fer, sauvegarde et restaure wagons et matériel ferroviaire (notamment provenant des mines de Carmaux) dont une partie est classée Monument historique.

Cette activité recevait jusqu'à 25 000 visiteurs par an, elle est unique en Occitanie (seul chemin de fer touristique à voie étroite, seule collection ferroviaire de cette catégorie en Occitanie).

L'activité fonctionne en réseau avec les autres activités touristiques du secteur : Jardins des Martels (site touristique le plus visité du Tarn), Musée de la Céramique à Giroussens, base de loisirs Ludolac à Saint Lieux lès Lavour, souterrain du Castela à Saint Sulpice, etc.

Jusqu'en 2018, le chemin de fer reliait la gare et le musée des collections ferroviaires situé à Saint-Lieux lès Lavour au Jardin des Martels

Le pont est fermé à la circulation depuis juin 2018 par arrêté préfectoral, en raison de désordres structurels sur la voûte, sur le talus, sur le garde-corps en rive droite, et sur l'étanchéité de l'ouvrage. De ce fait, le circuit touristique est fortement réduit et moins intéressant.

Depuis 2018, de nombreuses études techniques de l'état de pont ont été réalisées, financées par les 2 communes de Giroussens et Saint-lieux lès Lavour et le Département. En outre, des scénarios d'exploitation alternatifs du chemin de fer (sans passer par le pont) ont été réalisés et ont démontré que les investissements seraient trop importants (déplacement de la voie ferroviaire, du musée...) pour un circuit réduit et moins viable économiquement. L'activité et l'association se maintiennent sur un circuit réduit grâce au bénévolat et au soutien des partenaires ; l'association diversifie le produit en proposant depuis cette année un circuit vélorail. L'association a été accompagnée par les partenaires pour le développement de l'activité depuis l'origine, puis sur les scénarios alternatifs, la communication et la dynamique touristique.

La conclusion de cet accompagnement est que l'activité n'est pas viable économiquement sans le pont (circuit trop court, 20 000 visiteurs en moins, chiffre d'affaires divisé par 8, surcoûts d'exploitation et plus de capacité d'investissement et d'entretien des rails).

Le programme de travaux permettant la remise en circulation du pont et du chemin de fer s'élève à 500 000 € HT (Confortement de la voûte et des abords, reprise des garde-corps en extrémité RD y/c accompagnement géotechnique). S'ensuivra un programme de travaux pluriannuel (Réfection étanchéité, mise aux normes des garde-corps de l'ouvrage, Reprise des maçonneries, réparation des bétons d'encorbellement).

Le Préfet du Tarn a réuni à deux reprises en mars et juin 2023 les deux communes, les deux intercommunalités, le Département, la Région, le CEREMA, afin d'évoquer les points suivants :

- Pour sauvegarder l'activité touristique, les travaux doivent démarrer en septembre 2023 pour une remise en circulation pour l'été 2024
- Le projet ne peut se faire que grâce à un partenariat financier impliquant l'ensemble des collectivités autour des deux communes propriétaires du pont, et grâce à la désignation d'un maître d'ouvrage unique.

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est intéressée, au même titre que la commune de Saint-lieux lès Lavour, la Communauté de communes Tarn Agout, la Région et le Département, à rouvrir à la circulation la voie qui permet le franchissement du pont par le chemin de fer touristique et de ce fait le maintien du circuit touristique.

Etant sur une voirie d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, peut être désignée maître d'ouvrage unique car elle dispose de la capacité d'ingénierie technique, au travers d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Saint-Lieux les Lavaur et la commune de Giroussens.

Ce portage peut se faire à la condition d'une répartition financière équitable et solidaire, à traduire au sein d'une convention de partenariat financier. Aussi, le plan de financement proposé par le Préfet est le suivant :

Coût d'opération : 500 000€ HT

Etat : 170 000€

Département : 95 000€

Région : 95 000 €

Communauté de communes Tarn et Agout : 50 000€

Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 50 000€

Giroussens et Saint-lieux lès Lavaur : 20 000€ et 20 000€

En cas de surcoût, ladite convention fera l'objet d'un avenant répartissant le surcoût entre les cocontractants.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu la délibération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique,

Considérant l'intérêt de la communauté d'agglomération à préserver cet ouvrage d'art,

Considérant la Commission Cadre de vie du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstentions de Sébastien Charruyer et Alain Assié) :

- **Approuve** le projet de rénovation du pont de Salles, dans le cadre de la réflexion à mener sur le financement des travaux sur les ouvrages d'art du territoire, dans le but de sauvegarder l'activité du chemin de fer touristique du Tarn, et dans le cadre du partenariat financier entre toutes les collectivités (Etat, Région/Europe, Département, communauté de communes Tarn Agout et Gaillac Graulhet, commune de Giroussens et commune de Saint-lieux lès Lavaur),

- **Accepte** à cette condition l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage, et d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

- **Mandate** le président pour signer tout acte se rapportant à ladite opération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **28** JUIL. 2023

- publication - mise en ligne
Le **28** JUIL. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 28/07/2023



ID : 081-200066124-20230710-181_2023-DE